

## ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Avenue de Kronstorf (D54E) - En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- le Code de la Route;
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'avenue de Kronstorf en raison des difficultés de circulation rencontrés à proximité du groupe scolaire et afin de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement dans l'avenue de Kronstorf entre l'intersection avec l'avenue du Monument et la rue de Tillières et des Barils sera interdit du côté impair de la voie.



**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Monsieur le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 15 octobre 2022,

Le Maire,

Sébastien JOUSSET

